

séance du 26 Juin 1956

compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisés par les règlements. Un Maire ne peut, dans le but d'empêcher les enfants d'un village voisin de fréquenter les écoles de sa commune, fixer par arrêté municipal le nombre maximum des élèves à admettre dans lesdites écoles. En cas de contestation et sur la demande, soit du Maire, soit des parents, c'est le Conseil départemental qui statue en dernier ressort. D'autre part, une commune n'est pas fondée à exiger pour l'admission dans ses écoles, des enfants provenant des communes voisines, le paiement d'une allocation, soit par les familles, soit par les Communes. En effet, la loi du 11/8/36, ne prévoit l'allocation d'aucune indemnité à la Commune sur le territoire de laquelle se trouvent les écoles fréquentées dans les conditions précédentes. La loi du 16/6/1881, art. 1er a d'ailleurs établi la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les Ecoles publiques.

Ce texte a été soumis au Maire de Palaiseau, à M. le Préfet et à M. l'inspecteur d'Académie. La commune sera donc fixée d'ici peu sur la position de ces différentes personnalités. Si la commune de Palaiseau demande 9.000 frs pour les enfants d'Orsay, c'est qu'elle a de la place pour les admettre et dans ce cas, il lui est interdit de demander une allocation soit aux Communes, soit aux parents.

Une proposition de loi doit être faite pour régler cette question d'une façon générale. En l'absence de textes nouveaux, il y a lieu de s'en tenir aux dispositions indiquées ci-dessus et il apparaît que le Trésorier Général ou la Cour des Comptes seraient fondés à demander le reversement des sommes versées à tort par les Communes.

M. le Maire expose qu'une réunion intercommunale a eu lieu à la Mairie d'Orsay, le 14/6/56, dans le but d'étudier entre les Maires intéressés le projet d'aménagement de la Région Parisienne qui leur a été soumis au cours d'une réunion qui a eu lieu le 19/4/56 à l'Hotel de Ville de Rambouillet.

Etaient présents : M.M. PINON, Maire d'Orsay, M. le Maire de Villebon sur Yvette et quelques membres de son Conseil Municipal, M. le Maire de Bures sur Yvette et M. Chabrat premier adjoint, M. le Maire de St-Rémy les Chevreuse, M. le Maire de Gif sur Yvette et son premier adjoint, M. l'Ingénieur des T P E du canton de Palaiseau.

Le Conseil municipal après avoir entendu lecture du procès-verbal de cette réunion décide de présenter les observations suivantes qui complètent celles qui ont été faites à la dernière séance du Conseil municipal.

1° - de conserver le caractère touristique de la Vallée de Chevreuse, de défendre les sites renommés qui la composent. C'est un devoir national qui ne saurait échapper aux pouvoirs publics

2° - de supprimer les zones de nuisance et notamment toutes les grandes lignes électriques. De n'autoriser aucune traversée de la Vallée par des lignes à haute tension, si ce n'est en souterrain.

3° - de demander que, dans toute la mesure du possible, le calme soit préservé dans la Vallée par la création d'une zone de protection dans laquelle les exercices aériens devront être interdits. Il faudrait étudier la possibilité avec les services de l'aéroport d'Orly notamment, que les avions prennent de la hauteur au décollage, c'est à dire qu'ils prennent, dès l'envol l'altitude nécessaire pour ne pas troubler le repos des habitants. Il est coutumier de voir au départ, des avions volant à quelques centaines de mètres au grand dommage du sommeil de ceux dont les habitations sont survolées.

4° - de demander au M R L d'inclure dans les autorisations de construire une clause imposant la conservation d'un certain nombre d'arbres sur les terrains à construire et de vérifier au moment de la délivrance du certificat de conformité si cette clause a été observée. En cas d'inobservation, refus de délivrer le certificat de conformité et obligation de replanter les arbres aux emplacements déboisés. A cet effet, il y aurait lieu de faire indiquer sur les plans masse, l'emplacement des arbres existants sur le terrain destiné à la construction.

5° - de demander la suppression générale de toutes les zones à densifier dans la Vallée de Chevreuse, dans l'intérêt même des popu-

Plan d'aménagement
de la Région Parisienne

1956
1956

lations qui travaillent à Paris et du caractère touristique de cette Vallée. Une exception pourrait être éventuellement accordée aux Communes qui manquent elles-mêmes de logements pour leurs propres habitants.

6° - de spécifier que la suppression des zones à densifier ne concerne pas l'édification de pavillons d'habitation individuels.

7° - de ne pas imposer une limite séparant la zone urbaine de la zone rurale, mais que des autorisations de division de terrains soient accordées dans les zones rurales, lorsque la viabilité le permet comme dans les zones urbaines.

8° - de conserver le projet d'installation d'un Lycée à Orsay, ceci ayant été demandé également par les cantons de Chevreuse et Lismours.

9° - de demander l'étude de cimetières intercommunaux desservant les communes de la Vallée de Chevreuse, qui soient situés sur les plateaux au niveau du Centre de la Vallée. L'emplacement de Champlan ne convenant pas à aucune des communes envisagées en raison de son éloignement et du manque de communications.

10° - de prévoir, en ce qui concerne les usines, une zone industrielle à Massy-Palaiseau et une à St Remy les Chevreuse, qui est d'accord sur la création de petites industries artisanales sur son territoire.

11° - de demander la suppression de la route touristique pour les automobiles, les chemins paisibles que cette route emprunterait, devant rester pour les promenades des piétons, nombreux à rechercher de endroits qui ne sont pas sillonnés par les véhicules automobiles, scooters et autres.

12° - d'examiner le cas de toutes les routes où il est autorisé de construire sur un côté seulement.

13° - Il serait souhaitable que les plans d'aménagement communaux en cours de révision, soient étudiés en corrélation avec le plan d'aménagement de la Région Parisienne. A cet effet il y aurait lieu de désigner un architecte urbaniste qui maintiendrait un contact et permettrait de proposer des modifications en accord avec les Conseils Municipaux.

14° - Il y aurait lieu d'interdire la pose de panneaux-réclame dans toute la Vallée car ils nuisent à son caractère touristique.

Le Conseil est d'accord pour que M. le Maire prenne un arrêté, dont le texte sera soumis par M. l'Ingénieur des T.P.E. pour l'interdiction du kiosque dans la zone d'agglomération de la Commune. Les maires des communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette et St-Rémy les Chevreuse ont donné leur accord pour qu'une pareille mesure soit prise sur le territoire de leur commune.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Garnat concernant les primes à payer par la ville pour l'assurance du parc auto. M. le Maire est autorisé à signer les avenants nécessaires pour l'augmentation de la garantie.

Suivant lettre de M. l'Inspecteur d'Académie du 15/5/56, le Conseil demande la création d'une classe à l'Ecole maternelle.

Suivant demande du 15/6/56, le Conseil vote une subvention de 2.000 frs en faveur de la Délégation Cantonale de Palaiseau. Crédit à prendre sur les dépenses imprévues.

M. le Maire donne lecture d'une lettre du M;R.L. du 4/6/56, faisant connaître que la réservation des terrains proposée par le Conseil Municipal pour la place de Mendétour n'appelle pas d'observation. Il semble souhaitable à l'intérieur du lotissement de Mendétour, de créer un centre d'activité dont cette place pourrait être l'ame et une disposition spéciale pourrait être inscrite au projet d'aménagement pour l'implantation de commerces ou de bâtiments publics. Le Conseil à l'unanimité, est d'accord pour cette inscription.

Suivant lettre de M. le Préfet du 6/6/56, le Conseil décide de porter l'effectif du corps des sapeurs pompiers à 22 hommes au lieu de 15 et s'engage à subvenir pendant 30 ans aux dépenses du corps ainsi constitué.

Lutte contre les bruits

Assurance du Matériel Automobile

Ecole Maternelle

Subvention délégation Cantonale

Place de Mendétour

Corps des Sapeurs pompiers

Reçu le 8-8-56

Séance du 20 Juin 1956

Le conseil décide comme les années précédentes le remboursement des frais de transport en groupe, des enfants ayant participé à la fête sociale de verrières le Buisson, crédit à prendre sur les dépenses imprévues. En ce qui concerne la demande de subvention, il y a lieu de demander le bilan de cette organisation, afin que la Commission des finances puisse donner son avis.

M; le Maire donne lecture de la lettre des Pompes funèbres Générales du 14 Mai, sollicitant l'autorisation d'assurer le transport des corps des personnes décédées par cercueils automobiles aux lieux et place des véhicules automobiles actuellement en service. Ceci nécessitant une modification du contrat, la demande est renvoyée à la Commission des finances.

Le conseil décide à l'unanimité l'aliénation d'une partie de terrain au profit de M. BOUIS, avenue de Lattre de Tassigny, moyennant le prix de 500 frs le m². Cette cession sera faite dans la forme administrative. Les frais d'acte et de bornage étant à la charge de M. BOUIS.

Suivant proposition de la Commission des fêtes, le conseil décide la suppression des bals du 14 Juillet. Le crédit de 40.000 frs destiné à ces bals servira à l'envoi de mandats aux rappelés ou maintenus sans les grappeaux servant en Algérie.

A la demande de M. Lauterling, le conseil décide de faire partir la retraite aux flambeaux chaque année d'un quartier différent. Cette question sera réglée avec le chef de musique de la clique.

Le feu d'artifice sera tiré comme les années précédentes, le 14 Juillet.

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. Lothe, architecte, au sujet des suppléments constatés dans les travaux et indiquant qu'il ne pourra établir un compte exact des travaux supplémentaires, qu'après la réception provisoire, une ventilation étant à faire entre les travaux supplémentaires subventionnables et ceux à la charge de la commune.

Le conseil est d'accord pour agrandir le logement de M. Canty, concierge de la propriété Renson, insuffisant pour une famille comprenant 4 jeunes enfants. Une salle de bain et deux autres pièces peuvent être adjointes à ce logement par l'établissement d'une porte et la suppression d'une autre. M. Canty se chargera de ces travaux. Le surplus du pavillon sera converti en logement provisoire pour instituteur et en salle utilisable pour des besoins divers.

M. le maire fait part que la distribution des prix a été fixée au dimanche 1 Juillet à 9 h 30 et invite les membres du conseil municipal à y assister.

M. le Maire expose que la Commission des fêtes propose la date du 12 août pour l'inauguration du groupe social de Mondétour et de la place P.J. Guaydier. Le conseil est d'accord sur cette date.

Le conseil a adopté à l'unanimité les dispositions proposées par les architectes pour le chauffage des groupes sociaux de Mondétour et des logements et autorise M. le Maire à signer les avenants N° 1 au marché des travaux supplémentaires du 2/9/55 avec l'entreprise Scheeney aux et Cie, se montant à 1.551.548 frs pour chaque groupe et les marchés avec la Sté Diény et Lucas pour les brûleurs automatiques au mazout, se montant à 706.300 frs.

Le conseil, sur proposition de M. l'Ingénieur des T.P.E. approuve les marchés passés avec l'entreprise Brangeon de Palaiseau, pour l'aménagement de la rue de Montjay (C v O N° 3) s'élevant à la somme de 4.900.000 frs, à prendre sur les crédits des C v O, aux mêmes conditions d'exécution et de prix que celles des chemins départementaux qui ont été approuvés par M. le Préfet.

Autorise M. le Maire à signer lesdits marchés et pièces de comptabilité afférents au règlement des travaux effectués sur des chemins vicinaux;

Fête scolaire

Reçu le 2 Juillet 1956

Pompes funèbres Générales

Aliénation de terrain.

M. Bouis

Reçu le 15 dec 1956

Fête du 14 Juillet

Reçu le 17 Juillet 1956

Groupe Scolaires de Mondétour. Suppléments

Logements Propriété Renson

Distribution des Prix

Inauguration du Groupe de Mondétour

Chauffage des Ecoles de Mondétour -

1 août 1956

Cours des Ecoles de Mondétour et voie d'accès

25 / 1956

M. le Maire donne lecture des devis établis par M. l'Ingénieur des T.P.E. pour la construction des cours des Ecoles de Mondétour et du chemin d'accès au C.V.O. N° 3 se décomposant comme suit :

1° - fondations et appierrement en 1/2 pénétration	4x150 000
2° revêtement	496 000
	<u>4 646 000</u>

M. l'ingénieur est d'avis qu'étant donné l'urgence et l'incidence des vacances des ouvriers des entreprises, ces travaux pourraient être confiés aux entrepreneurs adjudicataires des baux des chemins départementaux. M. le Maire est autorisé à l'unanimité à traiter avec la Sté Brangeon en ce qui concerne le lot N° 1 et avec la Sté Mercier-Pincemaline pour le lot N° 2.

Le Conseil adopte à l'unanimité le programme des gros travaux de 1956 proposé par la Commission des travaux et décide de contracter un emprunt de 35 millions aux conditions de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la dépense, soit :

Aménagement de la rue des Sources	5 000 000
rue du Parc	5 700 000
rue Serpente	4 700 000
rue de Bellevue	2 300 000
construction d'égout rue de Bellevue	2 200 000
avenue de Montjay	5 000 000
canalisation rue du Pont de Pierre	300 000
réfection de l'avenue De Lattre de Tassigny	1 800 000
réfection des trottoirs de la rue Boursier	400 000
d' rue de Lezère	1 600 000
complément pour régieement d'une partie des suppléments au marché d'éclairage public	1 000 000
renforcement de la canalisation d'eau rue A. Briand	1 000 000
réfection partielle du chemin du dépôtier	2 000 000
travaux de remise en état de la ruelle du chemin de fer	1 000 000
honoraires et divers	1 000 000
	<u>35 000 000</u>

Il y aura lieu de demander à M. Batisse d'étudier l'augmentation du volume des eaux arrivant dans le bac du rû de Mondétour et d'étudier l'écoulement des eaux de la rue A. Briand au moyen des égouts construits par la Résidence d'Orsay.

M. Jouguet propose d'étudier si la suppression de l'éclairage public est possible à 24 heures par mesure d'économie.

M. le Maire expose que la Commune d'Orsay ayant demandé à bénéficier des dispositions en faveur des communes présentant un accroissement important de population, il est procédé actuellement à un recensement des constructions achevées depuis le mois de mai 1954. Le conseil fixe à 200 frs pour chaque logement recensé, la rémunération des agents recenseurs et décide que la dépense de personnel et d'imprimés sera imputée sur les dépenses imprévues.

Le Conseil décide le versement du secours prévu au budget pour aide à Mme Vve Lambert, veuve d'un sapeur pompier, soit le 30 Juin, 25.000 et le 31 décembre, 25.000 frs, si aucun changement n'est survenu dans sa situation d'ici cette date.

Le Conseil adopte à l'unanimité le programme complémentaire de constructions sociales à Mondétour, élaboré au cours d'une audience du 2/6/56 avec M. l'Inspecteur d'Académie, soit : 1° - rattachement au programme BLANCHOT 1956 - groupe du centre + des éléments ci-après :

- a) Ecole maternelle 4 classes, 3 logements.
- b) 3 logements Ecole primaire (complément)
- c) aménagement terrain de sport et éducation physique.
- d) cantine sociale dont le programme est ainsi défini : cuisine pour effectif de 300 - réfectoire : 2 services de 150 chacun, plus 50 maternelle.

Abandon du bénéfice de l'art. 2 de la loi du 7/2/53 sur le pré-financement.

Programme de gros travaux 1956

Marqué le

Roya le

Recensement partiel

Marqué le

Roya le 5 juillet 1956

allocation à Mme Vve Lambert

Marqué le

Programme complémentaire pour le groupe de Mondétour

Marqué le

Roya le 27.9 1956

Seance du 26 Juin 1956

2° - Ecole primaire de 4 classes supplémentaires au programme de 1956 avec bénéfice de l'art. 2 de la loi du 7/2/53 abandonné pour la cantine.

Le Conseil sollicite également l'inscription du programme sur la liste de priorité du ministère de l'Education nationale.

Le Conseil remercie et félicite M. Lapoteuille directrice de l'Ecole maternelle pour le travail qu'elle a accompli pendant les vacances de Pentecôte, lequel a permis de connaître exactement les futurs effectifs des Ecoles de Mendéteur et de discuter avec M. l'Inspecteur d'Académie du programme futur.

Par délibération des 20/3 et 11/5/56, le Conseil a décidé de construire un groupe scolaire au centre comportant des classes et des logements pour le personnel enseignant, en commandes groupées. Il a désigné les architectes chargés d'entreprendre l'étude de ce programme et d'en poursuivre l'exécution.

M. le maire, présente au Conseil le dossier établi par M. BLANCHET architecte coordinateur en collaboration avec M. LESAGE, architecte d'opération. Il indique qu'il appartient au Conseil de demander une subvention de l'Etat et une subvention complémentaire au département et de s'engager à assurer la part restant à la charge de la commune ainsi que l'inscription aux budgets primitifs d'un crédit de 1 % destiné à entretenir les bâtiments construits. Le dossier du projet est mis à la disposition du Conseil qui en prend connaissance et délibère. Le projet de construction d'un groupe scolaire du centre comportant des classes et des logements en commandes groupées sur l'emplacement de la propriété Renson et de la place du Gulchet, terrain appartenant à la commune, présenté par M. M. BLANCHET et LESAGE, est accepté.

Le Conseil demande à l'Etat (département de l'Education nationale) la subvention maximum accordée pour les constructions scolaires et au département de S et O, la subvention complémentaire attribuée par le Conseil Général.

Il s'engage à pourvoir par voie d'emprunt à la partie financière qui restera à la charge de la commune : 1° - pour une école primaire de filles, une Ecole maternelle et des logements dans un pavillon, sur le terrain du centre. 2° - Ecole maternelle au quartier du Gulchet avec deux logements.

Décide qu'une somme égale à 1 % du montant du coût définitif de ces constructions scolaires sera inscrit au budget primitif de chaque exercice pour servir à l'entretien desdits bâtiments, pendant 30 ans.

Décide en ce qui concerne le coût de la construction du réfectoire prévu au rez de chaussée de l'Ecole maternelle du Gulchet, d'assurer le financement à la charge de la Ville.

M. LAUTERFING demande que l'Ecole maternelle et la cantine de Mendéteur soient couvertes par un toit conçu dans le même style que celui des Ecoles, M. le maire après avoir pris contact avec M. BLANCHET architecte coordinateur, pense que ceci n'est pas possible car il sera utilisé comme pour le groupe du centre, des éléments préfabriqués qui ne peuvent s'y prêter.

Le DR LAURIAT est d'avis de demander aux pouvoirs publics que les différentes constructions du Plateau de Saliay soient revêtues d'une couleur harmonieuse qui ne déparerait pas le site.

M. LAUTERFING signale : 1° - que les trottoirs du Bd Duproull ont été détériorés une nouvelle fois par les cars de la R.A.T.P., M. le maire s'est occupé de cette affaire et un devis des réparations a été établi.

2° - est d'avis qu'une redevance soit demandée au profit de la Commune à la Résidence d'Orsay spécialement en général pour tous les panneaux publicitaires placés sur le territoire de la commune, sur la voie publique.

Ecole Maternelle - eff. dep.

Groupe scolaire du Centre

Marsy le
Marsy le

Questions diverses

Prévention routière

3° - demande que ce programme d'équipement sportif soit étudié d'urgence ou qu'une entrevue soit demandée à M. PINOTEAU; chef du service de la Jeunesse et des Sports du département, en raison des nouvelles directives du ministère de l'Education nationale.

M. THEVENON demande que l'étude d'un plateau d'évolution scolaire soit faite en même temps pour le groupe du centre.

M. le maire expose qu'il a reçu une proposition de M. le Président de la section locale du Conseil des parents d'élèves et de M. HUREL pour qu'une démonstration de la prévention routière soit faite aux enfants des Ecoles.

Etant donné la proximité des vacances, M. le maire s'est immédiatement rendu à la caserne de Montlins à Versailles, où il lui a été indiqué qu'il y avait lieu de s'adresser au Directeur Départemental de la Police et que la piste ne pouvait se déplacer qu'avec deux officiers de Police chargés de l'installation et de l'instruction. La piste destinée à l'enseignement du Code de la route est entreposée à Versailles.

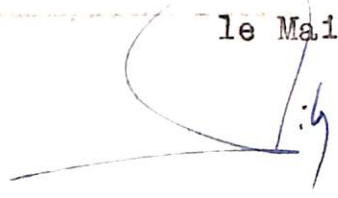
Il est inutile d'y passer maintenant, mais l'installation sera à notre disposition pour la prochaine année scolaire. Les effectifs scolaires étant réduits en fin d'année il est préférable de reporter la démonstration à une période de fréquentation scolaire maximale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.

M. Jouguet
M. Pinon
M. Favre
M. Thevenon
M. Puvelland
M. Pernelle
Mlle Jouannin
M. Cessens
M. Girard
M. Lauterping
M. Fauchet
M. Ziane
M. Foisy
M. Guillemard
M. Le Fevre
M. Lauriat
M. Laneuville
Mme Betmont
M. Clément
M. Marhat
M. Tissot
M. Louvel

Du cinq juillet mil neuf cent cinquante six, convocation du Conseil Municipal à la Mairie d'Orsay, pour le dix juillet mil neuf cent cinquante six, à 21 heures, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

le Maire



Séance du 10 Juillet 1956

Le dix juillet mil neuf cent cinquante six, vingt et une heures le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PINON, Maire. Etaient présents ; M.M. PINON, Maire, FAVRE, adjoints, JOUGUET, THEVENON, PUVELLAND, PERNELLE, Mlle JOUANNIN, CESSENS, GIRARD, LAUTERPING, FAUCHET, ZIANE, FOISY Absents excusés : M.M. GUILLEMARD, LE FEVRE, adjoints, Lauriat, Laneuville, Mme Betmont, M. Clément ; Absents / M.M Tissot et Louvel.

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LAUTERPING. Le P.V. de la précédente réunion est adopté. Par correspondance, M. Clément demande de mentionner que les primes d'assurances des véhicules automobiles de la commune ne seront pas augmentées cette année. Le Conseil en donne acte avec satisfaction à M. Marhat, assureur;

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Sté Immobilière Lambert qui projette d'acquérir le terrain si tué 34 avenue Saint-

Institut du cerveau

Adressée du 10 juillet 1956

Laurent, afin de réaliser l'INSTITUT DU CERVEAU, Laboratoire de recherches sur le système nerveux. Une partie de l'ensemble des bâtiments à construire devrait s'élever à 8 niveaux. Le Conseil est d'avis de recevoir en assemblée plénière les représentants de la Sté Immobilière Lambert, chargée de l'étude de ce projet.

M. le Maire présente le devis de la Sté Lyonnaise des Eaux pour deux bouches d'incendie à installer : 1° rue René Paillole, 2° -56 rue de Paris. M. le Maire est autorisé à traiter avec la Sté Lyonnaise des Eaux, la dépense étant de 244.000 frs et sollicite de l'Etat et du Département une subvention la plus large possible. Le crédit sera prévu au budget supplémentaire de 1956.

M. le Maire expose que le dossier de classement du Bd de Mondétour et de la place P. J. Guaydier a été déposé à la Mairie pour enquête et qu'il n'a été faite aucune observation. Il donne lecture du rapport de M. l'Ingénieur des T.P.E. faisant ressortir qu'un goudronnage quadriennal suffirait pour assurer le bon entretien du Boulevard ce qui nécessiterait une dépense de l'ordre de 600.000 frs, soit 150.000 frs annuellement et demandant au Conseil Municipal de délibérer sur le versement par les associations syndicales de l'indemnité prévue par le Règlement de la Caisse des lotissements, ces associations devant remettre à la Commune, une voie pour laquelle il y aura lieu d'engager dès son classement, la dépense afférente au goudronnage de la deuxième couche.

M.M. LAUTERFING et GIRARD affirment qu'une 1ère couche de goudronnage a été faite fin Juillet 1951 et une 2ème couche en octobre de la même année, travaux exécutés sous le contrôle de M. l'Ingénieur des T P E.

M. Lauterfing fait observer que le règlement de la Caisse départementale ne peut s'appliquer à l'association Mondétour-Campagne qui n'a bénéficié d'aucun prêt ni subvention pour la réfection du Bd de Mondétour ni pour l'électrification. Les emprunts contractés par cette association, l'ont été au Crédit Foncier à 6 %, au lieu de 2 % à la Caisse départementale.

Le Conseil confirme à l'unanimité sa délibération du 27/1/56 et décide à l'unanimité le classement du Bd de Mondétour dans l'état où il se trouve sans exiger aucune redevance de la part des associations syndicales.

M. le Maire expose que depuis la dernière réunion du Conseil, il a rencontré M. Marchal, Président du Conseil des Parents d'élèves des Ecoles de Lozère et qu'avec M. l'Adjoint au Maire de Palaiseau, ils se sont rendus, non pas au Ministre de l'Education Nationale, comme le Conseil l'avait demandé, mais au Ministère de l'Intérieur, lequel avait été contacté auparavant par M. Marchal.

M. PIC est chargé au Ministère de l'Intérieur, des affaires départementales et communales. Il a déclaré connaître très bien la question étant Maire d'une commune qui se trouve dans le même cas qu'Orsay et Palaiseau.

M. PIC d'accord avec M. VISET a étudié la possibilité de faire déposer dans les délais les plus rapides, un projet de loi afin qu'une mesure générale soit prise en ce qui concerne le périmètre scolaire pour éviter que des divisions ne se produisent entre les Communes qui entretiennent de bonnes relations.

Par ailleurs, il a été convenu que M. VISET écrirait à M. le Préfet pour provoquer, à la Préfecture, une réunion des Maires des Communes du Canton de Palaiseau intéressées par cette question.

La Commission scolaire s'est réunie le 9 Ct., et M. Lauterfing a été chargé de prendre contact avec le Ministère de l'Education Nationale. Il résulte de cette démarche qu'en raison du caractère même de la demande de Palaiseau qui met en cause certains principes qui régissent actuellement l'enseignement public et les obligations communales à ce sujet, il y a lieu de saisir le Ministère de l'Education Nationale (Direction de l'enseignement du premier degré, 2ème bureau) de cette question, en joignant au dossier une copie des délibérations des Conseils Municipaux intéressés et de la correspondance échangée.

Aucune modification n'est intervenue depuis la réponse de M. le Ministre de l'Education Nationale à une question écrite, réponse insérée intégralement dans le dernier procès-verbal.

Le Conseil est d'accord pour l'envoi d'un dossier complet au

Bouches d'Incendie

Karoyé le

Roga le

3 10

Reconnaissance du
Boulevard de Mondétour

Karoyé le

Roga le

Ecoles de Lozère

Karoyé le

Roga le

Ministère de l'Education Nationale.

M. le Maire donne connaissance de la dernière délibération du Conseil Municipal de Palaiseau décidant que les enfants d'Orsay actuellement inscrits seront admis à la rentrée d'octobre dans la limite des places disponibles. Le Conseil prend acte de cette délibération.

La Commission des écoles a étudié le détail des 9.000 frs demandés, qui est extrêmement complexe et M. le Maire est d'avis d'attendre l'arbitrage du Ministère avant d'en discuter.

Afin d'éviter des complications dans le recouvrement des sommes dues pour les fournitures scolaires des enfants des communes voisines le Conseil décide qu'aucun de ces enfants ne sera inscrit pour la rentrée (ancien ou nouvel élève) s'il ne présente au directeur et directrice un reçu de la Mairie attestant que la redevance pour les fournitures scolaires a été versée.

Le Conseil décide à l'unanimité l'application au personnel communal des dispositions de l'arrêté ministériel du 30/5/56 sur les modifications d'attribution de l'indemnité de résidence aux agents des collectivités locales pour la période comprise entre le 1/4/56 et le 31/7/56 et de l'arrêté ministériel du 31/5/56 portant aménagement de la rémunération de ce même personnel à compter du 1/7/56 et jusqu'au 30/6/57. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget de 1956.

Le Conseil autorise M. le Maire à traiter avec M. BLOULAC, Md de charbons à Orsay pour la fourniture du charbon de la saison 1956-57.

Le Conseil autorise M. le Maire à traiter avec la maison Mercier de Versailles pour les fournitures scolaires et livres scolaires, de l'année 1956-57.

Le Conseil autorise M. le Maire à traiter avec la maison Robustacier et le Magasin d'Académie pour l'achat de mobilier scolaire* écoles du centre - cours complémentaire
mobilier de cantine

dépense à imputer sur les crédits de la Caisse départementals scolaire, programme 1956.

M. le Maire présente le dossier établi par M. Thomas, géomètre à Orsay, pour le plan d'alignement de la rue A* Briand, de la rue de Maillecourt à la propriété de M. Laniboire, incluse.

M. Lauterling expose qu'il est d'accord pour l'aménagement de cette rue mais qu'avant de voter une dépense à la charge du budget de la commune, il voudrait connaître le montant total de la dépense (acquisition et travaux) et le montant de la participation de la société civile Immobilière de la Résidence d'Orsay celle-ci devant participer à cet aménagement en fonction de l'intérêt qu'elle en retire.

M. le Maire est d'avis que ce quartier d'Orsay est très fréquenté par les habitants de la Troche notamment, qu'il n'y a jamais été rien fait. Que nous avons l'occasion de faire verser dans la Caisse de la Commune une somme de 6 millions qui est tout de même importante et que l'utilité du projet est certaine.

Après en avoir délibéré, Le Conseil approuve à l'unanimité moins une voix, le plan dressé par M. Thomas.

Demande la déclaration d'utilité publique. Décide de traiter à l'amiable à raison de 250 frs le mètre carré avec les propriétaires qui ont accepté ou accepteront ce prix.

Demande l'expropriation pour cause d'utilité publique envers les propriétaires qui n'accepteront pas de traiter amiablement.

Décide de contracter un emprunt de un million auprès de la Caisse des dépôts et consignations, une délibération interviendra ultérieurement pour accepter les conditions de cette Caisse.

L'évaluation de M Thomas est de 1.135.000 déduire valeur du terrain de la SCIRO, laquelle est d'accord pour un échange gratuit 212.750

reste 922.250

Inscription des enfants des communes voisines -

traitement du personnel communal

Reçu le 27 juillet 1956

Fournitures de charbon

Reçu le 18 8 1956

Fournitures scolaires

Reçu le 7 8 56

Mobilier scolaire et de cantine

Plan d'alignement de la Rue Aristide Briand

Reçu le 10 8 1956

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15.

Pinon
Guillemard
Favre
Jouannin
Cessens
Girard
Lauterfing
Fauchet
Ziane
Foisy
Betmont
Lauriat
Pepnelle
Laneuville
Tissot
Douvel
Man Jouquet

Du vingt quatre septembre mil neuf cent cinquante six, convocation du conseil municipal pour le vendredi 28 septembre 1956 à 21 heures à la Mairie d'Orsay à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour

le Maire



Séance du 28 septembre 1956

Le vendredi 28 septembre 1956 à 21 heures, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PINON, Maire.

Etaient présents : M.M. PINON, Maire, GUILLEMARD, FAVRE, adjoints, JOUQUET THEVENON CLEMENT, Mlle JOUANNIN, CESSENS, GIRARD, LAUTERFING, FAUCHET, ZIANE, FOISY, Mme BETMONT. Excusés : Dr LAURIAT, M. PEPNELLE, Dr LANEUVILLE, M TISSOT, absent / M^{me} DOUVEL.

Le Conseil choisit comme secrétaire M. THEVENON, le P.V. de la dernière assemblée est approuvé.

M. le Maire prononce l'éloge de M. Charles LE FEVRE, adjoint au Maire décédé depuis la dernière assemblée. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Obces de M. Le Fevre

M. le Maire expose qu'une assemblée plénière a eu lieu le 21/9 pour étudier la situation qu'il doit se présenter à la rentrée d'octobre avec l'ouverture du groupe de Mondétour et donne lecture du rapport établi par M. Lauterfing, secrétaire de séance. Cette situation est caractérisée par : 1° - absence d'école maternelle. 2° - absence de cantine scolaire.

Ouverture du Groupe scolaire de Mondétour

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

1° - d'assurer le transport matin et soir gratuitement, de tous les enfants du quartier de Mondétour fréquentant une école maternelle, à l'exclusion de tout enfant d'âge scolaire obligatoire.

2° - d'assurer gratuitement le transport à la cantine du centre, des enfants du groupe de Mondétour ne prenant pas leur repas de midi au foyer.

Ce transport sera effectué par la maison Trahet et Robinet, moyennant le prix de 3.000 frs par jour, qui pourra être révisé selon l'utilisation des véhicules.

Le crédit prévu au budget pour le transport des enfants présente un reliquat de 89.600 frs pour le 4ème trimestre 1956. Si ce crédit s'avère insuffisant, il sera augmenté au budget supplémentaire.

M. le Maire expose également qu'une réunion a eu lieu à la Mairie, avec les directeurs et directrices des groupes du Centre et de Mondétour. Les horaires suivants seront proposés à M. l'inspecteur d'Académie :

Centre (garçons et filles)	8 h 30 à 11 h 30 - 13h15 - 16h15
Maternelle	d°
Mondétour	d° 9 h à 12 h - 13h45 - 16 h 45
d°	17 h à 18 h (étude surveillée)

En fonction de ces horaires, le transport des enfants sera or-

Mairie de Mondétour
le 28 septembre 1956

ganisé de la façon suivante :

- 1° - Maternelle - le matin à 8 h 30 (car gratuit avec surveillance d'une femme de service de l'Ecole maternelle.
à midi - départ 11 h 30 (car à la charge des familles,
retour 13 h 15 - pour les enfants qui ne restent pas à la cantine
2° - CANTINE - départ groupe de Mondétour, à 12 heures
arrivé à la cantine vers 12 h 15 - car gratuit
départ de la cantine 12 h 45
Arrivée groupe de Mondétour 13 h

M. le Maire fait savoir qu'à la suite des travaux effectués à la cantine scolaire, gérée par la Caisse des Ecoles et de l'augmentation de certaines denrées alimentaires, le Comité a décidé les tarifs suivants à partir du 1 octobre 1956 :

- Enfants de l'Ecole maternelle : 120 frs - Ecole primaire 140.--
Enfants des communes voisines 160 " - cours complément 160.--
Instituteurs non chargés de surveillance : 200 frs.
Visiteurs : 250 frs - réchauffage des gamelles : 10 frs par jour.

Pompes funèbres Générales

M. le Maire donne lecture d'une lettre des Pompes funèbres générales du 14/4/56, proposant le remplacement des véhicules hippomobiles par des corbillards automobiles et sollicitant, en raison de l'amortissement du nouveau matériel, une prolongation de contrat de 5 ans.

Le nombre de classes serait limité à cinq.

M. Lauterfing a obtenu des renseignements de M. le Maire d'Arbouville des Gonesse, où il existe une classe municipale. Les Pompes Funèbres générales ont fait connaître par lettre du 6 Ct., qu'elles acceptaient la création de cette classe municipale dont le prix serait de 9.927 frs.

Dans ces conditions, le Conseil accepte à l'unanimité les propositions des Pompes Funèbres Générales et autorise M. le Maire à signer un avenant au contrat.

M. le Maire rappelle les pourparlers engagés avec la Commune de Palaiseau, à la Préfecture et le Ministère de l'Education Nationale, pour le paiement par les Communes, des frais de scolarité des enfants d'Orsay fréquentant les Ecoles de Lozère.

Une réunion des Maires intéressés par la fréquentation intercommunale des Ecoles a eu lieu le 18 Juillet à la Préfecture, à laquelle assistaient les Maires de Palaiseau, Massy, Igny, Villebon-sur-Yvette, Bures sur Yvette; Gif-sur-Yvette, Saint Rémy les Chevreuse et Orsay.

Un rapport a été adressé par la Mairie d'Orsay à M. le Ministre de l'Education Nationale par l'intermédiaire de M. le Préfet et de M. l'Inspecteur d'Académie.

Après plusieurs réclamations, par lettre en date du 20/8/56, M. le Préfet a fait connaître qu'un décompte précis avait été établi portant sur les seules dépenses d'entretien des bâtiments, chauffage, éclairage fournitures scolaires, frais de contrôle médical. Ce décompte fait ressortir à 6.000 frs par enfant le montant de la participation qui peut être équitablement demandée aux communes. Ce chiffre a déjà été adopté par d'autres communes du département qui se trouvent dans la même situation et le Conseil municipal de Palaiseau a, dans sa délibération du 8 septembre, décide de s'entendre à ce chiffre.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le taux de 6.000 frs qui sera versé à la Commune de Palaiseau, pour les enfants d'âge scolaire, de 6 à 14 ans, éloignés de plus de 1 Km 500 du périmètre des Ecoles du centre d'Orsay.

Le Conseil demande, du fait que la commune prend en charge ces frais de scolarité en payant à la commune voisine, non seulement les dépenses d'entretien des locaux, mais les dépenses d'enseignement à la commune d'accueil, que les allocations de la Caisse départementale scolaire soient attribués à la Commune d'Orsay.

Il demande également que les Communes voisines envoyant des enfants à Orsay, reversent exactement la même somme à la Commune d'Orsay et dans les mêmes conditions.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. PARIS, remise en séance exposant que la Commune de Palaiseau a décidé d'admettre les enfants nouvellement inscrits de Villebon-sur-Yvette. Puisque la Commune d'Orsay accepte de verser les 6.000 frs par enfant, il n'y a aucune raison qu'une restriction soit apportée dans les inscriptions. Le Conseil est d'accord sur ce point.

Fréquentation scolaire intercommunale

Arbouville
Massy
9. 10

Palaiseau
19 oct 56

Le Conseil decide d'accorder la garantie communale pour un emprunt de 2.000.000 à contracter par la Caisse des Ecoles pour remplacement de la cuisinière à gaz et s'engage à mettre en recouvrement les centimes nécessaires au versement d'une annuité de 265.335 frs, seulement en cas de défaillance de l'établissement emprunteur.

Garantie communale.
Caisse des Ecoles
Reçu le
Subventions aux
sociétés locales

Le conseil décide à l'unanimité l'attribution aux sociétés locales des subventions suivantes. Crédit prévu au budget primitif de 1956 /

Fanfare Ste-Cécile	10.000	
Club Athlétique d'Orsay	60.000	
Section locale des mutilés du travail	2.000	
d° déportés du travail	1.000	
Société d'Horticulture ☆.....	7.000	
Clique de l'A.S.O.	15.000	
Association familiale d'Orsay	10.000	105.000

Les subventions des sociétés : Tennis-Club - Boule du Lac - section sportive de l'A.S.O. - Sté de pêche - seront étudiées après remise des comptes de l'année 1955.

Mme BETHMONT en qualité d'ancienne présidence de l'Association Familiale, remercie M. le Maire de la proposition de subvention en faveur de cette association.

Le Conseil décide le reversement des indemnités de consultation de nourrissons pour le 1° semestre 1956 :

Dr Laneuville	7.500
Mme Vigny infirmière	2.100

Consultation des
Nourrissons
Reçu le 3-10
Commune de Juelos
Reçu le 8-10

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un Marché avec les Ets DESMARAIS Frères pour la fourniture de fuel-oil nécessaire aux bâtiments communaux et aux Ecoles pour l'hiver 1956-57, aux meilleures conditions.

M. le Maire rappelle qu'à la dernière réunion, le Conseil avait décidé de contracter un emprunt de 36 millions pour gros travaux, mais qu'à la suite de nouveaux décomptes, l'emprunt nécessaire est de 40 millions. La caisse des dépôts et consignations accepte de faire ce prêt. Le Conseil est d'accord à l'unanimité pour un emprunt de 40 millions.

Gros travaux de
voies
Reçu le

Le Conseil autorise M. le Maire à signer les marchés suivants, pour réfection des trottoirs de la rue Boursier :

1° entreprise Jamet (réfection des bordures)	400.000
2° - entreprise MODEP (revêtement asphalte)	500.000
	I. 900.000

Refection rue Boursier
Reçu le 5-11
Impasse du ch. de fer

Crédit à prendre sur l'emprunt contracté pour gros travaux. Il sera demandé à M. Batisse de prévoir les dépenses de raccordement, afin qu'il n'y ait pas de surprises par la suite.

M. le Maire demande à M. le Préfet de bien vouloir approuver pour valoir marché, la facture des Ets BRANGEON, pour travaux d'aménagement du passage du chemin de fer, se montant à 1.051.888 frs. Crédit à prendre sur l'emprunt pour gros travaux 1956.

Refection du ch. de fer
Reçu le 23-11-1956

M. Lauterfing rappelle que la réfection du pavage de l'escalier de la gare avait été décidé au budget de 1955. Ces travaux n'ont pas pu être exécutés jusqu'à présent, en raison des tranchées faites par les P.T.T. dans la rue de Chartres;

Ces travaux étant terminés, il sera demandé à M. l'Ingénieur des T P E de faire le nécessaire avant l'hiver.

Escaliers de la Gare

Le Conseil demande à M. le Préfet de bien vouloir approuver pour valoir marché la facture des Ets JAMET se montant à 339.062 frs, pour réfection de pavage sur voies urbaines et sur trottoirs dans la traversée d'Orsay. Crédit à prendre sur le budget de 1956 - entretien des rues.

Refection des trottoirs
Reçu le

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M Thomas, géomètre, demandant au Conseil de maintenir à 8 mètres la largeur de la rue François Leroux (chemin rural N° 36) comme prévu au plan d'alignement dressé en 1932, des murs de clotures ayant été édifiés suivant les alignements délivrés en tenant compte de ce plan.

Chemin rural N° 36